

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends »

Commune de Séranon – Alpes-Maritimes

Arrêté n° 37-2022 du 25 juillet 2022

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Séranon

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L.422, R.104-8 à R.104-14, R.153-15 à R.153-17, R.422-2 et R.423-57,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.132-7, R.122.2 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2010 et modifié le 26 juin 2017

Vu la délibération du Conseil municipal de Séranon en date du 14 octobre 2016 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends »,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale datée du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) dans sa séance du 23 juin 2021,

Vu la réunion d'examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées du 28 avril 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- la déclaration de l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Deffends »,

Ce projet de construction de centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance totale de 13,65 MWe s'étend sur 15,5 ha. Il est présenté par la Société Voltalia 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

- la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Séranon avec le projet.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas pour l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale. Dans son avis rendu en date du 28 mai 2018 la MRAE a décidé que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

AR Prefecture

006-210601340-20220725-37_2022-AR
Reçu le 25/07/2022
Publié Article 2 : 2022

Madame Françoise Rouxel a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice (décision n° E22000020/06 en date du 17 mai 2022)

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du lundi 22 août 2022 à 8h30 au mercredi 21 septembre 2022 à 17h inclus. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Séranon.

Article 4 :

L'affichage et la publicité de l'enquête publique seront conformes à la législation en vigueur.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- Un avis sera publié dans Nice-Matin et les Petites Affiches des Alpes Maritimes. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux publications,
- Cet avis sera mis en ligne sur les sites internet de la commune de Séranon quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- Cet avis sera affiché de manière visible et lisible en mairie de Séranon, à ses abords, et dans les hameaux, ainsi qu'à l'entrée du site de projet du parc photovoltaïque, selon les prescriptions des articles R.123-9 et R.123-11 du Code de l'Environnement et à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi que les certificats d'affichage seront annexés au dossier d'enquête

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse, et l'apposition initiale de l'affichage,
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion dans la presse,
- en fin d'enquête pour le second certificat d'affichage.

Article 5 :

Les pièces des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobles, coté et paraphé par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public en mairie de Séranon pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 13h30 à 17h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4118>

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre en version papier, et/ou par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4118> ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4118@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par mail seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis expressément au service du public et accessible sur demande en mairie de Séranon aux jours et heures habituels d'ouverture.

AR Prefecture

006-210601340-20220725-37_2022-AR

Reçu le 25/07/2022

Publié le 25/07/2022

Article 6 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites à Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Rouxel, commissaire enquêteur

Enquête publique déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Défends » sur la commune de Séranon

Mairie de Séranon

4, rue de la Mairie

06750 SÉRANON

Article 7 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Séranon aux jours et heures suivants :

- le lundi 22 août 2022 de 8h30 à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 2 septembre 2022 de 13h30 à 17h
- le lundi 12 septembre 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30
- le mercredi 21 septembre 2022 de 13h30 à 17h (fin de l'enquête)

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Séranon le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivé.

Article 9 :

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Alpes Maritimes et à la Présidente du Tribunal Administratif de Nice. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Séranon aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Séranon et de Madame le Commissaire Enquêteur.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Séranon, le 25 juillet 2022



Le Maire,

Claude Bompar

AR Préfecture

Prescrivant l'enquête publique pour le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Séranon

Identifiant unique de l'acte :	006-210601340-20220725-37_2022-AR
Numéro d'acte :	37_2022
Date de décision :	25/07/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	2-2-0-0-0 (Urbanisme / Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols)
Fichier acte :	2022-37 ENQUETE PUBLIQUE PLU.pdf
Collectivité émettrice :	SERANON
Acte transmis par :	laurence MANUEL

Date d'envoi de l'acte :	25/07/2022 10:09:53
Date de réception de l'AR :	25/07/2022 10:10:11